

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
PONCTUELLE DU STATIONNEMENT
Aire de stationnement de la piscine intercommunale
rue François Perrin (R.D. 517)**

N° POL-035-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Considérant** qu'à l'occasion de l'inauguration de la piscine intercommunale de Morestel le mardi 2 avril 2019, il y a lieu de régler ponctuellement le stationnement des véhicules sur l'aire de stationnement de ladite piscine ;

ARRETE

Article 1 Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'aire de stationnement de la piscine intercommunale de Morestel **du lundi 1^{er} avril 2019 à 20h00 au mardi 2 avril 2019 à 21h00.**

Article 2 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
 - Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
 - Le Commandant de la Gendarmerie de Morestel,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Fait à MORESTEL, le 27 mars 2019

Le Maire

Frédéric VIAL

